

Sur l'annonce gouvernementale de création d'une Agence Unique du Recouvrement, YG. Amghar précise que la mission qui se lance devra statuer sur d'autres éléments qui pourraient être transférés dans un délai à déterminer. Il voit dans le partage de données de nombreux sujets qui permettraient d'accroître l'efficacité des réseaux (ex : défaillances d'entreprises, lutte contre la fraude). Il espère qu'il en résultera de nouvelles missions pour la branche et qu'elle sera confortée dans son rôle. Il estime possible que la lettre de cadrage soit publiée.

Il communiquera prochainement auprès de l'ensemble des collaborateurs de la branche dont il perçoit l'inquiétude généralisée.

La CFTC demande une INC spécifique « transfert des salariés de la SSTI » avec les 3 CN concernées ou un point à chaque INC. Refus.

MG. Dubreuil n'a pas pu réunir ce type d'INC, l'agenda de négociation étant chargé.

Discussion sur les « préaffectations » notifiées aux agents en région. « Certains agents s'étant sentis comme pris dans une nasse », YG. Amghar valide le principe d'une orientation vers des métiers analogues à ceux exercés par les agents. Le positionnement des salariés SSTI sur la grille des emplois du RG relève des organismes locaux. Il peut donc y avoir des écarts entre organismes comme c'est déjà le cas dans le RG.

Sur la feuille de route RH (diaporama) les OS déplorent le développement du e-learning et demandent que du temps de formation soit systématiquement dégagé sur le temps de travail. Accord sur le fait que la formation ne doit pas s'effectuer sur le temps personnel.

Il est également demandé si les formateurs occasionnels N4 des caisses ou « parrains » et « marraines » des agents en formation auront une reconnaissance salariale, par exemple sous forme de prime de tutorat. Réponse : cela dépend des organismes, ça peut être des pas de compétence par exemple.

Sur le transfert des salariés de l'AGESSA et la MDA, l'ACOSS insiste sur le fait que la période de transition s'étendra jusqu'en fin de COG. Au 1^{er} janvier 2019 il faut uniquement intégrer le précompte vieillesse. Un système de dispense d'avance et de remboursement des trop perçus est prévu. La gestion des comptes cotisants reste prise en charge par les salariés actuels vraisemblablement pratiquement tous localisés à l'URSSAF de Paris (entretien en cours). En 2019 ces derniers auront un contrat de « mise à disposition » et en 2020 leurs contrats de travail seront transférés au RG.

Sur une question de la CFTC, l'ACOSS confirme qu'en l'absence d'accord conclu avec l'AGESSA, la décision employeur concernant l'indemnisation de la mobilité est conforme au code du travail.

Questions diverses :

- L'alignement sur paie doit être régularisé manuellement. GRH devait être mis à jour. Réponse la mise en place du PERCO était prioritaire.
- Le CNV (centre national de validation). Fragilités sur le processus de test des applications. Des travaux sont en cours pour fiabiliser le processus. Pas de projet d'intégration à l'ACOSS.
- Il sera répondu par écrit aux autres questions posées. Beaucoup avaient trait à la flotte automobile.